

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 A 19h30

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, NGUYEN Isabelle, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SAUGET Elisabeth, SOUBEYRAND Jacky, LEYNAUD Michel, BOYER Alain, TEYSSIER Nicolas, ROGIER Monique, JOLY Delphine, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri, KAPPEL Roger

Excusés : ESSAYAR Khalid (pouvoir à Max Bouschon), TASTEVIN Marie-Françoise (pouvoir à Cécile FAURE), VERNEDE Corinne (pouvoir à Alain Boyer), MARRON Corentin (pouvoir à Stéphane CIVIER), ARMAND Michel (pouvoir à Jacques Daumas), GUIBERT Alexandra (pouvoir à Guillaume Vermorel)

Absente : AMRANI Hasiba

Secrétaire de séance : Max BOUSCHON

A 19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Benoit PERRUSSET rappelle que dans la délibération 54 du précédent conseil municipal concernant une action du château, il manquait des informations quant à la nature des dépenses. Il demande à ce qu'elles lui soient communiquées.

Monsieur le Maire informe que les éléments sont disponibles et qu'ils lui seront transmis par mail.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du Maire et droits de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2024	Date de numérotation
90	Cession d'un motoculteur du service Espaces Verts	03/09/2024
91	Marché d'assistance au recrutement d'un DSF et DST	04/09/2024
92	Revalorisation loyer MSP	10/09/2024
93	Revalorisation loyer 14 chemin écoliers	10/09/2024
94	Contrat de maintenance logiciel de relevé de compteur SAPHIR et TOURMALINE	10/09/2024
95	Marché de travaux - Menuiseries du Centre le Bournot Phase 2	13/09/2024
96	Versement aide Volontaire Territorial en Administration	16/09/2024
97	Revalorisation loyer MSP	25/09/2024
98	Revalorisation loyer MSP	25/09/2024
99	Revalorisation loyer 5 rue Aguste Desportes (Radio France)	25/09/2024
100	Prêt Agence France Locale	27/09/2024
101	Attribution marché transport retour des œuvres de l'exposition inaugurale du CAC	01/10/2024
102	Attribution marché transport aller des œuvres de l'exposition d'automne du CAC	03/10/2024
103	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Tardieu Julia	11/10/2024
104	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Combaluzier Théo	11/10/2024
105	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Sanchez Maxime	11/10/2024
106	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Pollen Scop Chezelmüt	11/10/2024
107	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Mohammedi Salim	11/10/2024

108	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Laurent Rémi	11/10/2024
109	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Laliberté Fabrice	11/10/2024
110	Marché de prestation montage exposition automne CAC – Prestataire : Kein Joan	11/10/2024
111	Contrat de prestation de service pour un séjour organisé au ski pour le service jeunesse	14/10/2024
112	Travaux de réfection toiture Maison de l'Image	14/10/2024
113	Prestation d'élagage sur la Commune d'Aubenas	14/10/2024
114	Prestation d'accompagnement et de formation à la sécurisation de l'infrastructure informatique	14/10/2024
115	Fixation des tarifs lors du marché de Noël	18/10/2024
116	Attribution Marché de Maitrise d'œuvre mission AVP - Travaux sur des ouvrages de production et de distribution en eau potable : sécurisation de la ressource Cheyron et secteur Plaine	21/10/2024

A propos de la décision 91 sur les recrutements, Benoit Perrusset souhaite connaître les avancées du travail du prestataire. Il souhaite que cela aboutisse pour les deux postes recherchés (direction des finances et des services techniques), notamment en raison de l'absence d'adjoint aux finances cumulée à l'absence d'un responsable des finances.

Monsieur le Maire informe les élus que le travail de recrutement est en cours. Il souligne la difficulté à recruter particulièrement un responsable financier en raison des nouvelles responsabilités pouvant engager les propres deniers des agents ; cela n'encourage pas les gens à postuler. De plus, en période pré-électorale avec de grands changements possibles, les gens ont plutôt tendance à rester dans leur poste.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a trouvé un responsable des finances après deux années de recherche. Le problème de recrutement concerne toutes les collectivités.

Concernant la décision 115, Patricia Roux, attend que soit faite une évaluation du marché d'été, puis demande si des réunions sont prévues pour parler de Noël.

Pascal Gaillard annonce que le bilan de la saison estivale écoulée sera fait en janvier, comme l'an dernier.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service Foncier

Droit de Prémption Urbain non exercé

04/09/2024	17 Boulevard Maréchal Lyautey	B2510, B2884
04/09/2024	36 Avenue Victor Hugo	F1010
11/09/2024	37 Rue Georges Couderc	B2367

16/09/2024	1 Rue Baptiste Marcet	B3283
16/09/2024	27 Boulevard Saint-Didier	F0587, F0588
17/09/2024	69 B Route de Vals	A4586, A4588
19/09/2024	24 Avenue Victor Hugo	F0608
19/09/2024	42 Avenue de Boisvignal	B2492, B2162, B2493
19/09/2024	20 Chemin de Constantine	E4078
19/09/2024	Quartier des Onze Mille Vierges	D5197
19/09/2024	7 Chemin des Iles	D4097
24/09/2024	15 Chemin de Saint Martin	D3511
24/09/2024	25 Chemin Henri Constant	D5208, D4165
26/09/2024	20 Chemin de Ripotier	D4190, D4189
26/09/2024	25 Avenue de la Liberté	F0593
26/09/2024	12 Avenue de la Liberté	F1210
02/10/2024	19 boulevard Maréchal Lyautey	B2884, B2510
03/10/2024	8 Rue Baptiste Marcet	B2030
03/10/2024	45 Rue du Docteur Louis Pargoire	E3879
03/10/2024	6 chemin de Ripotier haut	D1806
03/10/2024	6 Chemin des Gradins	E3080
03/10/2024	34 Avenue du Jumelage	E2122, E2123, E2125
03/10/2024	52 Chemin de Ville	C1346, C1349, C1347, C0887, C1348
09/10/2024	17 Rue du Docteur Louis Pargoire	E2694
09/10/2024	69 B Route de Vals	A4586, A4588
11/10/2024	6 Chemin de Ripotier Haut	D1806
15/10/2024	15-19 Boulevard Maréchal Lyautey	B2510, B2884
15/10/2024	7 Chemin des Iles	D4100
15/10/2024	43 F Chemin de Nuelles	E5787, E5788, E3468, E3469, E3471, E3480, E3481

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

2. Approbation du règlement intérieur et détermination des tarifs pour la mise à disposition de salle de réunion au sein du bâtiment sis au 3 Rue Charles Demars

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2020, portant délégations générales au Maire ;

Considérant la nécessité d'optimisation du patrimoine communal,

Considérant la possibilité de mise à disposition d'une salle de réunion située au sein du bâtiment situé au 3 rue Charles Demars,

Considérant la capacité d'accueil de 19 personnes maximum de cette salle,

Considérant les demandes d'organismes extérieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur encadrant l'occupation de la salle de réunion exclusivement réservée aux organismes publics et parapublics et d'en définir les tarifs suivants :

½ journée	Journée
17 €	23 €

La gestion des plannings de réservation et la facturation seront confiées au secrétariat du Centre Le Bournot à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur d'occupation de la salle de réunion située au sein du bâtiment de la Police Municipale ci-joint,
- **Approuve** les tarifs de location proposés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Isabelle NGUYEN estime le tarif de location peu onéreux et ne couvre probablement pas les charges liées à l'occupation.

Monsieur le Maire explique que le choix des tarifs a été fait en se référant aux tarifs appliqués sur d'autres sites de la ville, comme au Centre Le Bournot par exemple. Un tarif plus élevé n'est donc pas envisagé, d'autant plus que cette salle n'est pas très demandée.

3. Convention type de mise à disposition d'une salle de réunion au sein du bâtiment sis 3 rue Charles Demars

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°5 du 3 juillet 2020, portant délégations générales au Maire ;
- Vu** la délibération n°2 du 14/11/2024 approuvant le règlement intérieur et la détermination des tarifs pour la mise à disposition de la salle de réunion au sein du bâtiment sis au 3 Rue Charles Demars ;
- Vu** le projet de convention ;

Considérant les demandes d'organismes extérieurs pour occuper la salle de réunion située au sein du bâtiment communal sis 3 rue Charles Demars,

Il convient d'encadrer la mise à disposition exclusivement destinée aux organismes publics et parapublics par la signature d'une convention type.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents organismes ainsi que tous actes y afférents.

SERVICES PUBLICS LOCAUX

4. Rapport annuel de la régie des abattoirs

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°19 en date du 19 mai 2009, créant une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer l'exploitation de l'abattoir communal à compter du 1^{er} juillet 2009, date échéance de la délégation de service ;

Considérant que le bilan d'activité de l'année 2023 de l'abattoir en régie, portant sur une période complète de 12 mois d'activité, a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le mardi 8 octobre 2024,

Il n'a été émis aucune réserve.

Après avoir présenté le bilan aux élus, Monsieur le Maire précise que dans ce type de structure, il faut anticiper au maximum les casses, l'usure, prévoir les modifications, être toujours attentif aux normes car elle évolue régulièrement ce qui nécessite des ajustements. De plus, il informe qu'il y a actuellement une restructuration des locaux administratifs, des vestiaires et de la salle de pause.

Guillaume Vermorel souhaite attirer l'attention des élus sur le bien-être animal en faisant référence à l'alerte de l'association L214 en Maurienne, où un abattoir a été épinglé pour mauvais traitement. Il précise que cela n'est pas le cas à Aubenas, mais qu'il est nécessaire de faire régulièrement un briefing préventif aux équipes de l'abattoir, d'autant plus s'il y a un turn-over important.

André Loyet souligne qu'à l'abattoir d'Aubenas, deux vétérinaires des services de la DDSPP sont présents en permanence, du début à la fin de l'abattage. Il y a donc une garantie, outre les contrôles réalisés régulièrement pour la « bientraitance » des animaux, tant sur la pratique que sur le matériel.

Monsieur le Maire ajoute que la ville bénéficie d'un abattoir relativement neuf avec des structures adaptées au bien-être animal. Il informe les élus qu'un employé qui avait été surpris avec des gestes violents envers les animaux a été immédiatement renvoyé. Cette gestion est aussi la garantie d'un abattoir apprécié tant par les clients que par les employés.

Monsieur le Maire rappelle, qu'avec les difficultés des abattoirs alentours comme celui d'Alès qui est en sursis, l'abattoir d'Aubenas peut être considéré comme celui du Département. C'est une structure très importante au niveau économique pour les filières d'élevage et de la viande qui pourrait être fragilisée dans les années à venir. Il est donc nécessaire de faire en sorte que l'abattoir continue à fonctionner, qu'il est nécessaire d'investir pour avoir les outils les plus performants possibles et de veiller au bien-être animal tant pour les élus que pour le personnel.

Roger Kappel confirme que le bien-être animal est une question importante. Néanmoins, il interpelle les élus quant au turn-over et la prise en considération du bien-être des salariés. Il explique qu'il s'agit d'un travail très pénible avec des conditions de travail très compliquées. Il demande s'il ne faudrait pas revoir le rythme de travail des salariés.

André Loyet reconnaît qu'il s'agit d'un travail très difficile et que la ville prend très au sérieux le bien-être des salariés. Il rappelle le travail en cours relatif à l'aménagement des locaux servant à accueillir le personnel (salle de pause, vestiaires, douches etc...) afin qu'ils puissent bénéficier d'un environnement totalement rénové. De plus, la ville fait en sorte que les matériels évoluent afin de faciliter le travail des salariés.

André Constanzo demande si les nouveaux aménagements sont terminés et s'ils apportent satisfaction.

André Loyet informe les élus que les travaux commenceront en début d'année. Il explique que le projet a été réalisé en concertation avec les services vétérinaires en tenant compte des effectifs et de la gestion des circulations.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité de l'équipe est composée de salariés présents depuis très longtemps qui sont des piliers sur lesquels la ville peut s'appuyer. Il attire l'attention sur le fait que le turn-over ne concerne que 3 ou 4 postes. Il propose aux élus qui le souhaitent une

visite des lieux, un matin à 6h afin de se rendre compte en effet de la difficulté du métier qui n'est pas très prisé pour cette même raison.

Monsieur le Maire tient à souligner la prise en charge du confort des employés ; il ajoute que ces métiers sont relativement bien payés compte tenu de la difficulté du travail.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport joint :

- **Prend acte** du rapport annuel relatif à l'exploitation des abattoirs municipaux.

5. Rapport annuel du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la ville d'Aubenas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du rapport annuel 2023 du service de l'eau et de l'assainissement lors de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, le mardi 8 octobre 2024,

Considérant que ce rapport détaillé se partage en trois parties :

- La note liminaire,
- Le service public de l'eau,
- Le service public de l'assainissement,

Il n'a été émis aucune réserve sur son contenu.

Après une synthèse du rapport du service de l'eau présentée par André Loyet, Roger Kappel demande si une diminution du prix est prévue en raison de la baisse des fuites.

André Loyet informe les élus qu'une diminution n'est pas prévue, le but étant d'avoir un service qui coûte le moins cher possible. Il explique que la diminution des consommations a plutôt tendance à faire augmenter les prix car les charges fixes sont les mêmes, de même que l'amortissement du réseau. Il souligne que les tarifs à Aubenas sont très faibles et qu'ils n'ont pas été revalorisés depuis 2023, sachant qu'il y a eu une évolution du coût de l'électricité. La ville a donc une maîtrise absolue des prix grâce à la recherche des fuites. Il y aura une revalorisation probablement très limitée permettant de faire les investissements nécessaires au service rendu.

Roger Kappel demande quelles sont les dernières informations relatives au transfert de compétence eau-assainissement car que cela serait catastrophique de perdre la compétence au vu du prix de l'eau à Aubenas.

André Loyet explique que la ville est en position d'attente « optimiste » au vu des déclarations au Sénat du premier ministre il y a deux mois sur un transfert facultatif. Le texte prenant en compte cette disposition a été validé au Sénat, il sera à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale en décembre.

Guillaume Vermorel demande quels sont les postes concernés par l'augmentation des coûts de l'assainissement.

André Loyet précise que ce sont les coûts de fonctionnement du Bourdary et que la production de gaz n'a pas suffi à réduire le coût.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023 du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement.

6. Rapport annuel de REVIA du réseau de chaleur de la ville d'Aubenas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte en date du 4 mars 2009, consentant une délégation de service public à la société « COFELY-REVIA », devenue depuis « ENGIE-REVIA », lui confiant ainsi la distribution de chaleur de la ville pour une durée de 24 ans ;

Considérant la présentation du bilan 2023 le mardi 8 octobre 2024 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il n'a été émis aucune réserve par cette instance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport :

- **Prend acte** du rapport annuel relatif à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville sur l'année 2023.

TRAVAUX

7. Remplacement des menuiseries – Phase 2 et des projecteurs du Centre Le Bournot - Demande de subventions à l'Etat et à la Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de terminer le remplacement de l'ensemble des menuiseries du Centre Le Bournot permettant l'amélioration de l'isolation thermique de ce bâtiment,

Considérant que dans le cadre de la transition écologique et de l'extinction de la production halogène, il est nécessaire de remplacer les projecteurs halogènes par des projecteurs à Leds,

Considérant le montant total de ce projet de 158 338 € HT, il est possible de solliciter une aide :

- de l'Etat pour un montant de 63 355 € correspondant à 40 % de la dépense subventionnable,
- de la Région AURA pour un montant de 63 355 € correspondant à 40 % de la dépense subventionnable,

Considérant l'intérêt manifeste de ces travaux de rénovation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/10/2024
Collectivité / objet : Remplacement des menuiseries - Phase 2 et des projecteurs du Centre Le Bournot		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	Changement de toutes les menuiseries afin d'améliorer l'isolation thermique	121 102,00 €
Equipement	Remplacement projecteurs Leds	37 286,40 €
TOTAL DÉPENSES		158 388,40 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		

DETR / DSIL Ardèche ou FONDS VERT	40%	63 355,36 €
Conseil Régional AURA	40%	63 355,36 €
Sous-total Aides publiques		126 710,72 €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	31 677,68 €
Sous-total Part demandeur		31 677,68 €
TOTAL RECETTES		158 388,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de remplacement des menuiseries – Phase 2 et le remplacement des projecteurs du Centre Le Bournot,
- **Approuve** le plan de financement ci-joint,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention
 - d'un montant de **63 355 €** auprès de l'Etat,
 - d'un montant de **63 355 €** auprès de la Région AURA,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

FINANCES

8. Budget Principal Ville - Décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 du Budget principal ville,

Vu la Décision modificative n°1 du 23/09/2024 Budget principal ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2024 du Budget principal ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 42 300,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 199 329,23 €.

Elle a pour objet de procéder à des virements de crédits :

- **En section de fonctionnement pour :**

- . augmenter la prévision du chapitre 042 de 42 300,00 € pour prévoir la dotation aux amortissements des frais d'études.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opèrera par une augmentation des recettes (subventions d'investissement transférées) à hauteur de 42 300,00 €.

- **En section d'investissement pour :**

- . ajuster les crédits du FCTVA 2024,
- . prévoir les écritures comptables d'ordre entre sections et patrimoniales.

L'équilibre de la section d'investissement s'opèrera par l'augmentation des crédits de 199 329,23 €.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est en lien avec la synthèse qui avait été présentée aux élus par la responsable des services financiers en octobre et qui recommandait d'ajuster différentes lignes.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
042	Opérations d'ordre entre sections	42 300,00
	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	
	01 Opérations non ventilables	42 300,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		42 300,00

RECETTES

Libellés		Prévisions
73	Impôts et taxes	0,00
	73118 Autres contributions directes	
	01 Opérations non ventilables	2 554,00
	732221 FPIC Fonds péréquation ress. com. et intercom	
	01 Opérations non ventilables	-2 554,00
042	Opérations d'ordre entre sections	42 300,00
	777 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
	01 Opérations non ventilables	42 300,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		42 300,00

DEPENSES

Libellés		Prévisions
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 870,00
	10222 FCTVA	
	01 Opérations non ventilables	9 870,00
23	Immobilisations en cours	2 672,00
	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	
	845 Voirie communale	2 672,00
041	Opérations patrimoniales	144 487,23
	2313 Constructions	
	312 Opération Patrimoine 1036	72 523,23
	21318 Autres bâtiments publics	
	020 Administration générale de la collectivité	4 050,00
	11 Police, sécurité, justice	15 576,00
	325 Autres équipements sportifs	1 872,00
	2151 Réseaux de voirie	
	845 Voirie communale	50 466,00

040	Opérations d'ordre entre sections	42 300,00
13911	Etat et établissements nationaux	
01	Opérations non ventilables	38 190,00
13912	Subv. transf. Régions	
01	Opérations non ventilables	1 060,00
139151	GFP de rattachement	
01	Opérations non ventilables	1 896,00
13918	Autres	
01	Opérations non ventilables	1 154,00
Total des dépenses de la section d'investissement		199 329,23

RECETTES

Libellés		Prévisions
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 870,00
10222	FCTVA	
01	Opérations non ventilables	9 870,00
23	Immobilisations en cours	2 672,00
2315	Installations, Matériel et outillage techniques	
845	Voirie communale	2 672,00
041	Opérations patrimoniales	144 487,23
2031	Frais d'études	
312	Opération 1036 Patrimoine	72 523,23
020	Administration générale de la collectivité	4 050,00
11	Police, sécurité, justice	15 576,00
325	Autres équipements sportifs	1 872,00
845	Voirie communale	50 466,00
040	Opérations d'ordre entre sections	42 300,00
28031	Frais d'études	
01	Opérations non ventilables	37 900,00
28158	Autres installations, Matériel et outillage techniques	
01	Opérations non ventilables	4 400,00
Total des recettes de la section d'investissement		199 329,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du Budget principal ville, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du Budget principal ville.

9. Budget principal Ville – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables exercice 2024

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 du Budget principal ville

Considérant que suite à la transmission par la Trésorerie d'une liste d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 6 445 .07 € concernant les exercices de 2012 à 2022.

Pour mémoire, les créances admises en non-valeur concernent des créances anciennes pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

N° liste	Montant €	Années	Motif d'irrécouvrable
61791441631	6 445.07 €	2012-2022	Combinaison infructueuse d'actes

La dépense d'un montant de 6 445.07 € sera imputée à l'article 6541, créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** favorablement l'admission en créances admises en non-valeur ci-dessus.
- **Indique** que la somme de 6 445.07 € sera imputée à l'article 6541.

ACHATS/MARCHES PUBLICS

10. Modification n°2 du lot 10 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R2194-1 à R2194-9 ;
Vu la délibération du 29 Juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas ;
Vu la Commission d'Appel d'offre du 12 Septembre 2024, donnant un avis favorable concernant la modification n°2 du lot 10 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°10 AUVERGNE ASCENSEURS (43700 SAINT GERMAIN LAPRADE) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification du marché n°2, fixant les prix définitifs des prestations supplémentaires ou modificatives nécessaire au parfait achèvement des travaux, réalisés par le titulaire, et afin d'arrêter le décompte général définitif du marché. Le montant de la plus-value engendrée par la modification n° 2 est de (+) 1 400,00 euros HT. Ce montant porte le montant du lot affermi à 87 878,37 € HT.

Entendu le rapport présenté par Monsieur André LOYET, 1^{er} Adjoint, délégué à l'Aménagement, domaines techniques, économie des entreprises,

[Benoit Perrusset demande ce que couvre le contrat de maintenance de l'ascenseur en cas de panne notamment.](#)

[André Loyet précise qu'il s'agit ici des pannes liées à la garantie de parfait achèvement. Il y a d'autre part des contrats de maintenance concernant les visites règlementaires, mais aussi une maintenance à distance et sur place en cas de souci particulier. De plus, des agents d'astreintes peuvent également intervenir.](#)

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a dans les contrats une garantie d'intervention rapide, en tenant compte des délais de déplacement et éventuellement du type de panne. En cas d'urgence particulière, les pompiers peuvent intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André Constanzo, Alexandra CAUQUIL) :

- **Approuve** la modification de marché n°2 du lot 10 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

11. Modification n°04 du marché de Maitrise d'œuvre pour des travaux du Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R2194-1 à R2194-9 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de Maitrise d'œuvre pour des travaux du Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification du marché n°4, fixant les prix définitifs des prestations supplémentaires, et afin d'arrêter le décompte général définitif du marché.

Le montant de la plus-value engendrée par la modification n°04 est de (+) 13 018,34 euros HT. Ce montant porte le montant du lot affermi à 1 011 378,34 € HT.

Entendu le rapport présenté par Monsieur André LOYET, 1^{er} adjoint, délégué à l'aménagement, domaines techniques, économie des entreprises,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André Constanzo, Alexandra Cauquil) :

- **Approuve** la modification n°04 du marché de Maitrise d'œuvre pour des travaux du Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME/HABITAT/FONCIER

12. Acquisition foncière en vue de régulariser l'élargissement du chemin de Combe de Bouge

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'emplacement réservé V12 au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aubenas, dont l'objet est l'élargissement du chemin de Combe de Bouge,

Considérant que l'emprise du chemin de Combe de Bouge empiète sur la parcelle cadastrée section E, numéro 5677, d'une surface de 50 mètres carrés appartenant à M. et Mme KUNTZ Paul-Hervé et Florence,

Considérant que M. et Mme KUNTZ Paul-Hervé et Florence ont donné leur accord sur le principe de la cession à 1 € et que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié,

Considérant que la valeur du terrain étant inférieure à 180.000 €, l'avis du Directeur départemental des finances publiques (Domaine) n'est pas requis,

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section E, numéro 5677, d'une surface de 50 m² environ, au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** cette acquisition aux conditions énoncées plus haut,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette cession.

13. Acquisition de terrains quartiers Ile de Jastres et Chanabier

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune a engagé une politique d'acquisition des terrains dans les quartiers Ile de Jastres et Chanabier,

Considérant que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes s'est portée acquéreur, dans le cadre de ses missions, des parcelles cadastrées section C, numéros 194, 200, 229, 230, classées en zone agricole au PLU,

Considérant que les parcelles cadastrées section C, numéros 229 et 230 sont situées au milieu de parcelles appartenant déjà à la commune,

Considérant que le chemin de Jastres est en partie situé sur les parcelles C 194 et 200,

Considérant la proposition de vente de la SAFER de 4 253 mètres carrés environ au prix de 1 215 € auxquels s'ajoutent ses frais d'intervention d'un montant de 780 € TTC,

Considérant que la valeur du terrain étant inférieure à 180.000 €, l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques (Domaine) n'est pas requis,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Surface	Lieu-dit
C	194	110 m ²	Ile de Jastres
C	200	1 280 m ²	Ile de Jastres
C	229	1 450 m ²	Chanabier
C	230	1 413 m ²	Chanabier
TOTAL		4 253 m²	

Au prix de 1 215 €, soit 0,29 €/m².

Les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 780 € seront à acquitter en supplément.

Les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Roger Kappel demande à quoi sert d'acheter des terrains inondables.

Jacky Soubeyrand rappelle que cette acquisition rentre dans le cadre du projet global de requalification de l'Isle de Jastres.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet qui s'étale dans le temps avec l'acquisition de bouts de terrain lorsque l'opportunité se présente. Le but est de renaturer cette zone. Elle est située sous les falaises de Jastres, jouxte une zone Natura 2000 et bénéficie d'un intérêt écologique certain.

Roger Kappel demande qui aura la charge de la dépollution.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas forcément de dépollution mais surtout du nettoyage. Il donne l'exemple des quelques milliers de m² acquis pour l'euro symbolique auprès d'EUROVIA qui sont goudronnées : le jour où ils seront dégoudronnés, cela permettra d'avoir une zone de compensation par rapport à quelque chose sera construit ailleurs. Il s'agit de prévoir pour l'avenir des réserves qui permettront en enlevant le goudron d'un côté, de construire sur d'autres surfaces dans le cadre de la fameuse loi ZAN.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet aussi de créer une zone verte à l'entrée d'Aubenas et de modifier ainsi le paysage de façon à améliorer la visibilité de l'entrée de ville.

Roger Kappel interpelle les élus sur une éventuelle étude à faire au niveau de la dépollution si la ville décide de s'engager dans des frais d'espaces paysagers. Il explique qu'il y a eu des milliers de tonnes de graviers creusés dans ces zones qui ont été remblayés par des déchets, sans parler du goudron qui a coulé sur des centaines de mètres.

André Loyet explique que, hors la partie goudronnée, tout a été dépollué. Il y a des rapports de dépollution des terrains qui ont été faits par des organismes agréés.

Monsieur le Maire confirme en effet que ces zones ont servi à une époque, dans les années 60-70, de décharge, en particulier pour certains bâtiments qui ont été détruits sur Aubenas. L'idée n'est donc pas de creuser et de dépolluer mais plutôt de laisser la nature reprendre ses droits par-dessus, comme sur le plateau de ville. Pour ce qui est du goudron, il faut en effet l'enlever. L'impact paysager est important.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles C 194, 200, 229 et 230 aux conditions énoncées plus haut,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation de la CCBA, au titre de sa politique foncière agricole, au taux de 25 % sur le montant de la transaction, soit 303,75 €.

14. Subventions aux particuliers pour la réfection de façades dans les quartiers historiques : réaffectation des dépenses

Vu la délibération n°33 du 20 décembre 2018 instaurant un nouveau règlement municipal d'attribution des aides pour la rénovation des façades des immeubles anciens du cœur de ville,

Vu les délibérations n°52 du 18 décembre 2019 et n°45 du 17 Mars 2022, approuvant respectivement les avenants n°1 et n°2 au règlement municipal d'attribution des aides pour la rénovation des façades des immeubles anciens du cœur de ville,

Vu la délibération n°19 du 10 avril 2024 approuvant l'affectation des dépenses allouées aux propriétaires privés dans le cadre de l'opération façade et de l'opération « Le Cœur de Ville fait peau neuve » pour l'année budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n°38 du 23 septembre 2024 approuvant la réaffectation des dépenses allouées aux propriétaires privés dans le cadre de l'opération façade et de l'opération « Le Cœur de Ville fait peau neuve » pour l'année budgétaire 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire nominativement les nouvelles demandes dans le tableau d'affectation des subventions façades et d'en ajuster le montant des provisions en conséquence,

Considérant que depuis le mois de septembre 2024, 2 nouvelles demandes de subventions ont été formulées par des propriétaires privés, qu'elles ont été examinées par les membres de la commission d'urbanisme qui y ont données un avis favorable et qu'un propriétaire bénéficiaire d'une subvention en 2023 a procédé aux travaux nécessaires pour lever la retenue de 5% qui avait été faite sur le montant de sa subvention prévisionnelle,

Les 3 nouvelles dépenses de subvention formulées sont les suivantes :

- **M CROS Théo**, pour l'ensemble des façades d'un immeuble situé à l'angle du 2 rue Radal et du 15 Grand Rue,
- **LA COPROPRIETE DU BARRY**, représentée par M. Alain Chevalier pour la réfection des façades donnant place du Barry pour le paiement du solde de la subvention,
- **M MENDRAS Denis**, pour la façade d'un immeuble situé au 8 quai de l'Ardèche,

Pour l'heure, cela porte à 14, le nombre de conventions signées (2 conventions « peau neuve » et 12 conventions dans l'opération « classique ») avec des propriétaires privés en 2024, représentant alors un total de 34 façades.

Ainsi le nouveau tableau d'affectation des subventions proposé au vote du Conseil Municipal est le suivant :

SUBVENTIONS OPERATION FACADES	Adresses	Montants prévisionnels
2024-01 : Philippe AUZAS	1, Boulevard de Vernon	3 808.00 €
2024-02 : SCI L'OLIVET	12 – 14, rue Nationale	4 585.20 €
2024-03 : BERAUD Joey	36, boulevard Pasteur	2 195.00 €
2024-04 : SCI ALBENATE	8, boulevard Gambetta	1 654.00 €
2024-05 : PRADAL Marie-Julienne	22, rue François Valleton	1 595.00 €
2024-06 : SDC du 5 Bd Jean Mathon	5, boulevard Jean Mathon	3 112.50 €
2024-07 : CABINET DOMA pour le SDC du 22 rue DELICHERES	22, rue DELICHERES	8 561.00 €
2024-08 : PLAN-DELHOUGNE Françoise	7 et 7 bis, rue Pargoire	2 790.00 €
2024-09 : Agence DELAS pour le SDC VERNON 14	14, boulevard de Vernon	10 950.00 €
2024-10 : MAURIN Denis	22, route de Vals	7 877.00 €
2024-11 : Agence DELAS pour le SDC JAURES 9	9, rue Jean Jaurès	4 088.00 €
2024-12 : David Magnier pour SOLIHA BLI AURA	70, faubourg Jean Mathon	4 914.00 €
2024-13 : CROS Théo	2 rue radal / 15 Grand Rue	7 560.00 €
2023-04 : COPROPRIETE DU BARRY, représentée par M. Alain Chevalier (solde de la subvention votée en 2023)	3 place du Barry	444.37 €
2024-14 : Denis MENDRAS	8, quai de l'Ardèche	819.00 €
<i>Provision</i>		10 046.93 €
TOTAL		75 000,00 €

Cloé Simon demande quelle communication est faite auprès des propriétaires concernant ces subventions.

Jacky Soubeyrand liste les moyens d'informations :

- Renseignements pris par les propriétaires à l'accueil du service en mairie,
- Courrier type adressé aux propriétaires lors de ventes d'immeubles du périmètre concerné,
- Publicité dans le bulletin municipal,
- Communication réalisée dans le cadre le cadre de la CCBA,

- [Distribution de flyers et mise à disposition à l'accueil.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des nouvelles subventions relatives à l'opération façade conformément au tableau ci-dessus présenté

15. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles B 3590 et 3003 – Les Chaussades

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu les articles L 323-3 et suivants et R 323-1 et suivants du code de l'énergie ;

Sortie de Jacques Daumas

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de traverser les parcelles cadastrées section B numéros 3590 et 3003, au droit du chemin des Chaussades,

Considérant que la servitude porterait sur :

- 4 canalisations souterraines, établies dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 12 mètres environ, ainsi que leurs accessoires,
- des bornes de repérage,
- des coffrets avec leurs accessoires,
- la possibilité d'intervenir sur toutes plantations susceptibles de porter atteinte aux équipements,
- l'utilisation des ouvrages désignés et la réalisation de toutes opérations de renforcement ou de raccordement électrique

Et ne ferait pas l'objet d'une indemnisation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur les parcelles cadastrées section B numéros 3590 et 3003,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

DEVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE

16. Approbation de l'actualisation de la grille tarifaire du 18A

Retour de Jacques Daumas

Vu le projet d'actualisation de la grille tarifaire du 18A ;

Considérant que depuis l'ouverture du 18A, de nouvelles demandes de format de location apparaissent. Pour répondre à ces besoins, il s'agit notamment de :

- Créer un tarif jour pour les beaux salons / expositions à destination des séminaires,
- d'augmenter les tarifs en week-end,
- de créer un forfait ménage,
- de créer un forfait annuel « droit d'accès à la salle de réunion », forfait qui s'ajoutera aux tarifs horaires.

Considérant que la pièce intitulée « atelier 11 » est désormais dédiée à un bureau de la ville, le tarif préexistant ne s'applique plus,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la lisibilité des tarifs pour la boutique, les éléments de lecture de la grille sont simplifiés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du 18A.

A propos de la Micro-Folie située au 18A, Benoit Perrusset interroge les élus :

- sur les tarifs qui n'ont pas été votés et quel public est concerné ;
- sur ce qui est prévu en terme d'animation et de fonctionnement avec l'équipe du Château et la raison pour laquelle la micro-folie n'est pas située au château, car un musée numérique y aurait toute sa place.

Monsieur le Maire explique que l'idée de départ était bien d'installer les micro-folies au Château. Après une réflexion et un travail mené en lien avec la DRAC, il y a une incompatibilité entre les deux structures car l'accès aux micro-folies est gratuit et l'accès au château est payant. De plus, il est intéressant qu'il y ait des passages entre le Château et le 18A afin de continuer à irriguer les commerces. Tout ne doit pas se concentrer au château qui doit plutôt rayonner sur la toute la ville afin de participer à la dynamique.

Monsieur le Maire confirme que la micro-folie sera bien gérée par l'équipe du Château, en lien avec le Château. Le public concerné sera essentiellement le public scolaire d'Aubenas, et cela pourra s'étendre à d'autres publics ou à d'autres écoles sur le territoire.

Sortie d'André Constanzo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation de la grille tarifaire du 18A,
- **Décide** de l'application de cette grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

17. Avenant numéro 1 à la convention 2019-2024 d'accompagnement entre la CMA et la Ville pour le développement du « 18A »

Vu la convention de partenariat entre la Ville d'Aubenas et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche (CMA) relative à l'accompagnement de la commune pour la création d'un pôle d'artisanat d'art 2019-2024 ;

Vu le projet d'avenant numéro 1 à cette convention ;

Considérant que la convention en cours s'achève au 31/12/2024 et que l'ensemble des objectifs ont été atteints,

Considérant que la ville doit intégrer au sein du 18A – Maison des métiers d'art et de la création de nouveaux artisans d'art,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant ci-joint pour accompagner jusqu'à 6 artisans supplémentaires en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant numéro 1 joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 entre la CMA et la Ville d'Aubenas.

18. Renouvellement de la convention d'accompagnement entre la CMA et la Ville pour le développement du 18A – 2025-2026

Sortie de Jacky Soubeyrand

Vu le projet de convention 2025/2026 pour le développement du 18A – Maison des métiers d'art et de la création entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Ville d'Aubenas ;

Considérant que le 18A – Maison des métiers d'art et de la création met à disposition à titre onéreux des ateliers dédiés aux métiers d'art,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a développé une expertise spécifique pour l'accompagnement de la filière métiers d'art,

Retour d'André Constanzo

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-joint pour accompagner le recrutement d'artisans d'art et leur orientation vers le 18A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention joint en annexe entre la CMA et la Ville d'Aubenas,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CMA et la Ville d'Aubenas.

RESSOURCES HUMAINES

19. Mandat spécial – 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France – du 19 au 21 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduisant le principe du remboursement de frais spécifiques pour les élus locaux ;

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°43 du 29 juillet 2020 de la commune d'Aubenas fixant les modalités de remboursement des frais d'élus ;

Considérant l'organisation du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 19 au 21 novembre 2024 – Parc des expositions de la porte de Versailles à Paris,

Considérant que la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales et que le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base suivante :

1. **Les frais de séjour** (hébergement et restauration)
2. **Les dépenses de transport.**

Considérant que tous les autres frais des élus, à l'occasion d'un mandat spécial, peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France pour les élus nommés ci-dessous et d'autoriser le remboursement des frais afférents :

- Mme Eliette ROCHE – Adjointe au Maire
- Mme Isabelle NGUYEN BINH – Adjointe au Maire
- M. Benoît PERUSSET conseiller municipal

Henri Delauche suggère aux délégués qui vont représenter la ville d'Aubenas de lire l'analyse très intéressante qu'a fait l'Association des Maires de France pour savoir ce qui attend les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- **Autorise** la prise en charge des frais de mission afférents au congrès,
- **Autorise** l'inscription des sommes au budget.

20. Modification du régime indemnitaire de la filière Police Municipale – mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°36 en date du 21 décembre 2017 instaurant la mise en place du régime indemnitaire fondé sur la valeur professionnelle,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut désormais être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et que celle-ci remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Considérant que, composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadres d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier/brigadier – brigadier-chef principal),

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés tel que défini dans la délibération n°36 du 21 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

La collectivité, selon des objectifs définis d'ordre général et par service, peut opter, au choix, pour le versement du C.I.A. (complément indemnitaire annuel) ou pour son non versement. Si la collectivité décidait de verser le C.I.A., elle serait soumise à la mise place d'une grille

d'évaluation basée sur différents critères, définis et validés par les membres du Comité Social Territorial.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.F.E. :

Cette indemnité est maintenue intégralement pendant les périodes de :

- Congé annuel ou autorisation exceptionnelle d'absence
- Congé maternité, états pathologiques, congé paternité et accueil de l'enfant ou congé d'adoption
- Accident de service / Accident de Trajet
- Maladie professionnelle reconnue par le Conseil Médical formation plénière.

Cette indemnité est supprimée progressivement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée

Selon la règle suivante : une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} par jour d'absence après un délai de carence de 45 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire)

Pour le temps partiel thérapeutique, selon la circulaire ministérielle du 15 mai 2018, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la quotité du temps partiel (soit de la durée effective de service).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'institution de l'indemnité spéciale, de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Approuve** l'interruption du versement de l'ISF et de l'IAT à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Autorise** l'inscription des crédits correspondants au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives liées à la mise en place du régime indemnitaire de la police municipale.

21. Renouvellement de la convention de mutualisation d'un poste d'archiviste avec le SEBA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu la loi de transformation de la Fonction publique Territoriale du 6 août 2019 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret du 27 février 2020 précisant les conditions de mise en œuvre du contrat de projet dans les administrations d'Etat, territoriales et hospitalières ;

Vu la délibération n°44 du conseil municipal du 10 juin 2021 autorisation la signature de la convention relative à la mutualisation d'un poste d'archiviste ;

Vu le projet de convention ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention pour 3 ans avec le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette convention permet à la ville de bénéficier de plusieurs journées de présence de l'archiviste du SEBA, à peu près 40 %. Il souligne son excellent travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à régler les formalités administratives s'y rapportant,
- **Autorise** l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012.

22. Mise à jour du tableau répertoriant les besoins contractuels pour faire face à des besoins ponctuels ou permanents ne pouvant être immédiatement pourvus par un fonctionnaire – 4^{ème} trimestre 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1° ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes ;

Vu l'avis du Comité Social territorial,

Considérant les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services,

Considérant les départs à la retraite pour l'année 2024 et les besoins en remplacement,

Considérant les mobilités internes au sein de la collectivité,

Considérant les événements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,

Considérant les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques,

Considérant la variation des effectifs dans les cantines des groupes scolaires,

Considérant les stagiairisations,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le **tableau, joint en annexe, répertoriant les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires.**

Il sera demandé aux candidats de justifier de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. **Monsieur le Maire propose :**

La création :

- 1 poste à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs – Service des Finances
- 2 postes à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs – Pôle citoyenneté – accueil & réglementation
- 1 poste à temps non complet (28h) – service éducation - cadre d'emploi des adjoints techniques – activités périscolaires entretien surveillance cantine

- 1 poste à temps non complet (26h) – service éducation - cadre d'emploi des adjoints techniques – activités périscolaires entretien surveillance cantine
- 1 poste à temps complet – cadre d'emploi des techniciens – Pôle technique – chargé projet bâtiment

La suppression des postes contractuels suivant - suite à stagiairisation ou modification du nombre d'heure :

1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Au service des sports – gardiennage ROQUA en l'absence du titulaire affecté sur un autre poste pour nécessité de service	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	18h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du tableau annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **Autorise** l'inscription des crédits correspondants au budget.

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

Novembre 2024 - le service éducation :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	31h23
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cuisine – départ du titulaire en disponibilité Entretien des locaux suite à retraite du titulaire	20h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	26h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	28h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	8h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	6h00

Novembre 2024 - autres services :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
5	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cadre de vie (propreté urbaine – espaces verts)	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Distribution du bulletin municipal – 4fois /an	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	Aux vacances scolaires / renfort service jeunesse et service des sports	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Gestion et surveillance camping	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Electricien	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Service espaces verts	Alternance
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Direction générale	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Laborantin suite à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration	Temps complet
1	PEC – parcours emploi compétence	Propreté urbaine	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Service plomberie - suite à démission	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Responsable ROQUA	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Service administration funéraire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Service culturel – assistant régie	Temps complet
1	Cadre d'emploi des techniciens	Responsable voirie	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Pôle Cohésion Sociale – durée 12 mois	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Service culturel – centre d'art contemporain	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Service culturel – centre d'art contemporain	Mi-Temps
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Service garage dans l'attente du départ à la retraite du titulaire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Service des finances – réorganisation de service	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Pôle Citoyenneté – suite à départ à la retraite + départ par voie de mutation	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Techniciens	Pôle Technique – suite à départ à la retraite	Temps complet

23. Remboursement des frais de déplacement « Intra-muros » 2024 pour les agents utilisant leur véhicule personnel terrestre à moteur (automobile, motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur) pour les besoins du service

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 portant sur les conditions de règlement des frais de déplacement des agents et notamment son article 29,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacements applicables aux agents de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, JO du 31 décembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que certains agents travaillant sur différents sites de la commune sont appelés à se déplacer sur une journée de travail d'un endroit à un autre avec leur véhicule personnel terrestre à moteur, n'ayant pas de véhicule professionnel de disponible,

Considérant la liste des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel terrestre à moteur pour des déplacements professionnels sur le territoire de la commune fixée par les arrêtés :

- **N° 1898/2023**
- **N° 147/2024**
- **N° 256/2024**
- **N° 257/2024**
- **N° 623/2024**
- **N° 1135/2024**
- **N° 1322/2024**

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire dont le montant **maximum** annuel est plafonné à **615 euros, sous réserve de fournir par les bénéficiaires un état détaillé de leurs déplacements quotidiens intramuros, validé par leur supérieur hiérarchique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de frais de déplacement intra-muros pour les agents dont le nom figure sur les arrêtés cités ci-dessus, pour l'année 2024 après étude d'un état de déplacement validé par la collectivité,
- **Approuve** le montant **maximum** annuel de l'indemnité forfaitaire de **615€**,
- **Autorise** l'inscription des sommes au budget.

24. Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre,

Considérant que depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir et que le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre,

Considérant que le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité et que pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Arrivée d'Alexandra Guibert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

25. Modification du tableau des effectifs – création de postes

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Vu la délibération 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

Considérant les réussites à concours et examens professionnels 2024,

Considérant les avancements de grade au titre de l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal les créations de postes suivantes aux tableaux des effectifs des fonctionnaires :

Au budget principal :

- 1 poste à temps complet d'Ingénieur principal
- 7 postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Au budget annexe eau :

- 1 poste à temps complet d'Agent de maîtrise principal

Au budget annexe France services :

- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les créations de poste ci-dessus et les suppressions qui en découlent,
- **Autorise** l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives s'y rapportant.

CULTUREL

26. Convention pour la direction artistique du Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat ;

Considérant la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune organise un festival annuel de bande dessinée « le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image »,

Considérant le déroulement prévu de la 18^{ème} édition du 21 au 23 mars 2025,

Considérant que dans ce cadre, la Commune confie la direction artistique à M. Laurent Turpin, autoentrepreneur, conférencier, critique BD,

Considérant que M. Turpin aura en charge la recherche d'auteurs en amont du festival, et la gestion des relations avec les invités durant le festival,

Considérant que M. Turpin devra fournir tous les éléments de communication nécessaires à la réalisation des supports,

Considérant que pour ces différentes missions la Commune versera au prestataire la somme de 3 500 euros net,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette prestation et la convention s'y afférent.

André Constanzo profite de cette délibération pour informer les élus que le festival de BD de Burzet ne sera pas renouvelé cette année.

Stéphane Civier rectifie cette information et souligne que cela n'est pas encore formalisé parce qu'il n'y a pas encore de certitude.

André Constanzo, dans le cas où il ne serait pas renouvelé, demande s'il serait possible de faire à Aubenas l'équivalent de ce qu'il s'y déroulait.

Jacques Daumas demande d'attendre que cela soit une certitude et informe que la ligne artistique du festival BD d'Aubenas sera maintenue telle qu'elle est actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre d'auteurs qui sont à Burzet sont aussi à Aubenas et qu'il ne sera pas possible de reproduire l'ambiance du village. Il regrettera les discours prononcés à cette occasion et un grand nombre de souvenirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les différentes prestations de M. Laurent Turpin pour le montant indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de direction artistique telle qu'annexée à la présente,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

27. Convention pour la location de 2 expositions dans le cadre du Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de contrat ;

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune organise la 18^{ème} édition du festival annuel de bande dessinée « le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image » du 21 au 23 mars 2025,

Considérant que dans ce cadre la création de l'affiche a été confiée au dessinateur Simon Van Liemt, auteur de « Les nouvelles aventures de Ric Hochet », la Commune souhaite présenter au public 2 modules d'exposition du catalogue de la société « La BD s'expose » en lien avec ce personnage :

- le premier module constitué des couvertures et roughs de « *Les nouvelles aventures de Ric Hochet* »
Montant de la location : 280 € net
- le second intitulé « *biographies et hommages* »
Montant de la location : 250 € net,

Considérant que le montant total de location pour les 2 expositions s'élève à 530 € nets, frais de transports en sus,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette prestation et la convention s'y affèrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la prestation de la société « La BD s'expose »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location des modules d'exposition telle qu'annexée à la présente,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

LE CHATEAU – CENTRE D'ART CONTEMPORAIN ET DU PATRIMOINE

28. Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°24 relative à la programmation artistique du Centre d'art et l'exposition du duo « Île/Mer/Froid » adoptées lors du Conseil municipal du 14 mars 2024 ;
Vu la délibération n°2 du 10/04/2024 approuvant le budget primitif ville 2024 ;
Vu la délibération n°52 relative à la programmation des expositions du Centre d'art au second semestre 2024 adoptées lors Conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide au fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif « Plan Ruralité » au titre de l'année 2024, sur son volet « Résidence d'artistes »,

Considérant que cette présente demande de subvention est motivée par la résidence du duo d'artistes « Ile/Mer/Froid » organisée au printemps 2024 et l'exposition de leurs œuvres à l'automne 2024 au Château,

Considérant que cette demande de subvention vient en complément de l'aide au fonctionnement octroyée par la DRAC au titre de l'année 2024 pour son projet général,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif « Plan Ruralité » sur son volet « Résidence d'artistes » au titre de l'année 2024, selon le plan de financement suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats	2 441 €	RESSOURCES DIRECTES	
606 - Autres fournitures	2 441 €	74 - Subventions d'exploitation	10 000 €
616 - Assurance	300 €	<i>DRAC Auvergne-Rhône-Alpes</i>	10 000 €
62 - Autres services extérieurs	35 890 €		
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	32 790 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
625 - Déplacements, missions	3 100 €	Ville d'Aubenas	32 494 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			
Charges fixes de fonctionnement	3 863 €		
TOTAL	42 494 €	TOTAL DES PRODUITS	42 494 €

Henri Delauche précise qu'il votera la délibération. Il ajoute que le château, qui donne satisfaction au plus grand nombre et qui a des retombées sur tout le bassin albenassien et au-delà, a un coût de fonctionnement très élevé qu'il ne faut pas remettre en cause. « L'afflux touristique profite aussi à l'économie des communes voisines, l'ensemble des habitants de la communauté de communes ont ainsi un centre culturel à proximité Aubenas est une ville centre qui a en charge de nombreux services publics, notamment dans les domaines sociaux, sportifs, culturels, mais on lui donne de moins en moins de moyens pour assumer cette lourde responsabilité. »

Aussi, Henri Delauche propose qu'une réflexion soit menée, comme pour la médiathèque et pour la piscine « l'hippocampe », afin que les frais de de fonctionnement soient pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle en effet que le projet de la médiathèque avait été portée par la ville d'Aubenas avec l'idée à l'époque d'en faire un équipement territorial. L'idée aussi n'était pas de la transférer tout de suite mais de faire en sorte que le projet se développe avec des équipes en place et une certaine philosophie. Avant d'envisager tout transfert éventuel du Château, il faudrait d'abord que le projet soit bien « gravé dans le marbre » et que les retours en arrière soient difficiles. Il ajoute que la communauté de communes est sollicitée pour soutenir le château et qu'elle y participe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif « Plan Ruralité » sur son volet « Résidence d'artistes » au titre de l'année 2024,
- **Précise** que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente.

29. Programmation culturelle du château pour le second semestre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 10/04/2024 approuvant le budget primitif ville 2024 ;

Considérant le développement d'une programmation culturelle au Château afin de faire vivre le lieu,

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal la programmation suivante :

Période	Contractants	Titre	Montant T.T.C
16 et 17 novembre 2024	Fiorenza Pinna Vanessa Winship Hugo Lemaire Boris Geoffroy Félicien Grand d'Esnon Alexis Loisel-Montambaux	Programmation du week-end inaugural des expositions de novembre : conférence, visites guidées par les commissaires, rencontres avec les artistes	3 000 €
04.12.24 ou 11.12.24	Reno Leplat-Torti et Jean-Christophe Menu	Conférence sur Gérard Lattier et la bande dessinée	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ainsi que les contrats et prestations techniques liés à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André Constanzo, Alexandra Cauquil) :

- **Approuve** la programmation telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente programmation,
- **Indique** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif principal.

30. Intégration du Château au réseau Ardèche Loisirs et Patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de la venue d'un public touristique au Château,

Considérant qu'il est souhaitable d'augmenter la visibilité du Château en le faisant figurer sur la carte touristique éditée par Ardèche Loisirs et Patrimoine et diffusée à 200 000 exemplaires chaque année – cette carte étant la plus diffusée dans le département,

Considérant l'importance d'intégrer le réseau des sites culturels ardéchois Ardèche Loisirs et Patrimoine et de faire partie de son dispositif Pass'Ardèche (Pass nominatif dont l'achat permet une entrée en accès libre par Pass dans les sites culturels participants),

Considérant que l'adhésion au dit réseau occasionnerait une dépense estimée à 1.655 € à imputer sur l'exercice budgétaire 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal l'intégration du Château à l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine via le dépôt d'un dossier de candidature lors de leur prochaine assemblée générale le vendredi 13 décembre à Ruoms.

Sans lien direct avec cette délibération, Benoit Perrusset demande où en est la pause de la signalétique directionnelle en centre-ville, en périphérie ou encore sur les routes départementales.

Monsieur le Maire souligne en effet l'importance de la signalétique et indique que la dépense est prévue au budget 2025 de façon à pouvoir progressivement orienter les touristes vers le Château. Un effort sera fait aux entrées de ville. Il ajoute que cela n'a pu être fait cette année pour des raisons budgétaires. La réflexion est en cours à ce sujet et il a même été envisagé, en lien avec le Département, de mettre un panneau sur l'autoroute mais cela est très compliqué.

Jacques Daumas informe les élus que pour l'exposition à venir, des affiches 4m x 3m reprenant la signalétique du Château sont installées au rond-point de la Gare.

Roger Kappel regrette la fermeture du Château lors du pont du 1^{er} novembre. Il ajoute que sept employés travaillent au Château, que cela représente un coût de fonctionnement considérable. Il demande ce qu'ont fait les employés pendant les trois semaines de fermeture du Château.

Monsieur le Maire regrette quant à lui l'absence de Roger Kappel au précédent conseil municipal car le sujet a déjà été abordé. Il rappelle que le Château a été ouvert le 1^{er} juillet, qu'il y a donc un décalage par rapport à une saison normale.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il y a un peu plus de sept personnes qui travaillent au Château.

En ce qui concerne le fonctionnement d'un équipement culturel, Monsieur le Maire met en évidence l'ignorance de Monsieur Kappel. Il explique que lors de la fermeture du Château, les équipes travaillent : il invite donc Monsieur Kappel à venir voir ce qu'il se passe en ce moment pour peaufiner l'inauguration des nouvelles expositions. Il souligne que les installations d'expositions et leur démontage nécessitent un travail considérable avec les artistes et des prestataires de service. Monsieur le Maire se réjouit qu'il soit dit aujourd'hui que la ville d'Aubenas est animée grâce au Château.

Monsieur le Maire affirme également que le personnel a droit à du repos et que le Château sera fermé à un moment ou à un autre, en plus du mois de maintenance pour démonter et remonter une exposition.

Cloé Simon interroge Monsieur le Maire quant aux vacances de février qui n'ont pas été abordées lors du précédent conseil pour les zones : d'après les informations communiquées, le CAC sera fermé pendant 5 jours pour la zone A et ensuite 3 jours pour les zones B et C.

Monsieur le Maire indique que le Château sera ouvert pendant les vacances de février aux horaires d'hiver, du mercredi au dimanche avec l'espoir de contribuer à dynamiser le centre-ville à cette période creuse de l'année où la plupart des commerçants sont fermés.

Benoit Perrusset demande ce qui fait que les vacanciers des zones B et C ne bénéficieront que de trois jours d'ouverture, alors que le Château sera ouvert 5 jours pour la zone A.

Monsieur le Maire explique que les horaires et les jours d'ouverture sont définis par période (hors et pendant les vacances scolaires/hiver, été) et que par conséquent tout le monde aura la possibilité de venir visiter les expositions, sachant que février n'est pas la saison la plus prisée par les touristes à Aubenas.

Monsieur le Maire rappelle que le Château est juste en phase d'ouverture et qu'il y a encore des ajustements et des analyses à faire. La ville se base aussi sur les données de l'Agence de Développement Touristique : par exemple en 2024, ce ne sont pas les vacances de printemps qui ont été les plus porteuses sur le territoire mais les deux ponts du mois de mai et un en particulier ; ils ont permis de rattraper le déficit des vacances précédentes. Beaucoup d'éléments sont à prendre à compte, toujours dans ce qui semble être le bon créneau et la ville va essayer de l'être au maximum.

Plus globalement, Benoit Perrusset regrette qu'il n'y ait pas d'instance dédiée pour en discuter, outre le conseil municipal.

Jacques Daumas précise que ces discussions pourraient se tenir en toutes commissions.

Benoit Perrusset répond qu'elles ne sont pas faites pour cela.

Dans le cadre de la communication du Château, Guillaume Vermorel souligne qu'il y a de ronds-points à Aubenas, sur lesquels il y a de magnifiques œuvres d'art réalisées par les élèves du lycée Astier. Il demande s'il serait possible que les élèves de la section « métiers d'art et design » réalisent une oeuvre en métal pour identifier le Château-Centre d'art contemporain au nouveau rond-point de la RN 102.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à cette proposition. Il précise qu'il est nécessaire que quelqu'un porte le projet et que le chef d'établissement par exemple en fasse la demande. Il souligne qu'il y a d'autres ronds-points qui pourraient également être aménagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** cette procédure d'adhésion,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette adhésion,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

31. Intégration du Château au dispositif PASS Culture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la venue d'un public jeune et d'un public scolaire au Château-Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas,

Considérant l'existence d'un dispositif national appelé PASS Culture permettant aux jeunes bénéficiaires d'entrer avec leur PASS au Château via un financement de l'Etat, aussi bien hors temps scolaire qu'en temps scolaire,

Considérant que l'inscription au dispositif PASS Culture permettra au Château d'apparaître sur la plateforme ADAGE de l'Education Nationale, occasionnant ainsi la venue de classes et d'élèves,

Il est proposé au Conseil Municipal l'intégration du Château à ce dispositif.

Alexandra Guibert demande quel est le délai pour que ce PASS Culture soit opérationnel et s'il permettra la gratuité du château. Elle demande également si tous les scolaires pourraient bénéficier du tarif albenassien (12 €, au lieu de 20 € pour les extérieurs).

Concernant le PASS, Frédérique Roger précise qu'il s'agit d'un dispositif national et qu'il faut en effet un certain délai pour la mise en route.

Jacques Daumas indique que l'agent responsable des publics fera son travail au mieux et informe les élus que l'achat du PASS est payant : pour les moins de 15 ans c'est 20 € et pour les 16-17 ans c'est 30 €.

Monsieur le Maire explique que le tarif du PASS Culture est national et donne l'accès à de nombreux lieux culturels. Quant au tarif d'entrée au château, il est en fonction du lieu d'habitation et il n'y aura pas d'exception à la règle.

Cloé Simon demande si le Château pourra s'ouvrir à d'autres moyens de paiement, comme par exemple les « chèques culture ».

Frédérique Roger indique qu'initialement ce dispositif était prévu dans la régie, mais qu'il faut un peu de temps pour le mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** cette procédure d'adhésion Pass Culture,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de l'intégration à ce dispositif national.

32. Intégration du Château au dispositif Pass'Region

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la venue d'un public jeune et d'un public scolaire au Château-Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas,

Considérant l'existence d'un dispositif appelé Pass'Region porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à destination des lycéens et offrant des avantages notamment en termes d'accès à des institutions culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'intégration du Château à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la procédure d'adhésion au dispositif Pass'Region,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de l'intégration à ce dispositif régional.

POLE DE COHESION SOCIALE

33. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise à disposition de l'ancien groupe scolaire « Baza » à l'association « Le Palabre »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2111-1 et suivants ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment L114-1 et suivants ;

Vu la délibération n°74 du 7 décembre 2023 approuvant la Convention pluriannuelle de mise à disposition de l'ancien groupe scolaire « Baza » à l'association « Le Palabre » ;

Considérant le rapport de contrôle des jeux extérieurs du groupe scolaire Baza du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité de rajouter un article lié à la mise en sécurité du bâtiment et à la mise en conformité des jeux extérieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de mise à disposition du groupe scolaire de Baza.

En parallèle de ce dossier, suite à la commission d'action sociale où a été présenté le dossier ASA, Patricia Roux demande si une réunion pourrait être organisée pour en parler ou s'il est possible d'en parler ce soir.

Cécile Faure indique que cela n'est pas à l'ordre du jour mais que le dossier ASA, qui est un dossier complètement différent, fera l'objet d'une réunion publique.

Benoît Perrusset regrette d'apprendre des éléments dans la presse concernant le dossier ASA et souligne qu'il aurait été logique d'en parler ce soir, d'autant plus que cela avance dans le bon sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

SERVICE DES SPORTS

34. Convention de mise à disposition de la salle de musculation du stade de Ripotier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention ;

Considérant la demande du Commissariat de Police d'utiliser la salle de musculation du stade de Ripotier,

Considérant qu'une partie du matériel de musculation appartient au RCAV,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe de mise à disposition à titre gratuit d'équipement sportif permettant de fixer les obligations des différentes parties. Cette convention est établie du 2 décembre 2024 au 30 juin 2025.

La gestion, l'administration et l'entretien des locaux sont assurés par le Service des Sports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

35. Convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade de Roqua

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention ;

Considérant la demande du Commissariat de Police d'utiliser la piste d'athlétisme du stade de Roqua,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe fixant les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'équipement sportif. Cette convention est établie du 2 décembre 2024 au 30 juin 2025.

La gestion, l'administration et l'entretien des locaux sont assurés par le Service des Sports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

36. Convention de mise à disposition de la salle de tennis de table du centre multisports de Montargues

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la demande du Commissariat de Police d'utiliser la salle de tennis de table du centre multisports de Montargues,

Considérant qu'une partie du matériel appartient au club de tennis de table,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite fixant les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs permettant aux fonctionnaires de police de pratiquer une activité sportive.

La convention est établie du 2 décembre 2024 au 30 juin 2025.

La gestion, l'administration et l'entretien des locaux sont assurés par le Service des Sports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

EDUCATION

37. « Ambition Educative » : maintien des ateliers périscolaires jusqu'en décembre 2024 – Approbation de la convention avec les associations ou les prestataires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-1 à L2144-3 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D551-1 à R552-2 ;

Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Vu le vote du budget primitif 2024 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre une politique éducative ambitieuse avec l'organisation d'ateliers sportifs et éducatifs sur les temps périscolaires au sein des écoles élémentaires publiques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre la ville et les associations ou les prestataires pour l'organisation des ateliers au sein des écoles élémentaires publiques de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différentes associations et prestataires ainsi que tous les actes y afférents.

POLE CITOYENNETE

Pascal Gaillard présente aux élus le projet de délibération n°38 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2025.

Henri Delauche intervient : « Vous savez tous ce que je pense du travail du Dimanche, si vous avez oublié, cherchez dans les comptes rendus des années précédentes. On met dans la même délibération les commerces locaux et le secteur automobile. On peut admettre qu'il faille soutenir le petit commerce local Albenassien face à la grande distribution.

Il en va autrement pour le secteur automobile. D'abord, la plupart sont en dehors de la ville. Le nombre de voitures vendues dépendra d'autres facteurs à commencer par le pouvoir d'achat.

Les ouvertures supplémentaires ne feront qu'augmenter les dépenses énergétiques, faire-faire des heures supplémentaires aux concessionnaires et à leurs salariés.

Les concessionnaires sont soumis aux injonctions des constructeurs automobiles et à leurs actionnaires dont la seule boussole est le profit immédiat. Ils ont multiplié les délocalisations et fermetures de sites et les équipementiers. La filière automobile a supprimé 40 % de ses emplois en moins de 20 ans !

Dacia, Clio, 208 aucune des 3 voitures les plus vendues en France n'est produite sur le territoire.

Je suis solidaire des concessionnaires et de leur salariés.

Je souhaite qu'ils puissent vendre des voitures électriques françaises à 15 000 euros en imposant aux constructeurs la baisse de leurs marges,

Que l'on augmente les aides publiques pour permettre à toutes et à tous l'achat de véhicules d'occasion hybrides et électriques !!

Il y a ainsi toute une série de mesures pour relocaliser notre industrie automobile dont je vous fais grâce.

Ce n'est pas l'ouverture du Dimanche qui boostera l'achat de véhicules à Aubenas, surtout quand on sait que nous avons un nombre grandissant d'habitants en dessous du seuil de pauvreté...

C'est pour cela que je vous propose de scinder la délibération en 2.

Une première délibération concernant le petit commerce local (bazar, vêtements, cosmétique...), une deuxième pour le secteur automobile. ».

Monsieur le Maire consulte l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante qui approuvent cette proposition à l'unanimité. S'en suivent, les deux délibérations suivantes n°38 et 39.

38. Dérogations au repos dominical accordées par le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2025 - Tous secteurs sauf « automobile »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-22, L 3132-23, R3132-2, L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit d'étendre à 12 le nombre de dérogations au repos dominical,

Considérant la demande d'avis à l'EPCI en date du 08 août 2024 et son avis favorable émis le 03 septembre 2024,

Considérant la demande d'avis à la CCI le 08 août 2024 et son avis favorable émis le 09 septembre 2024,

Considérant les demandes d'avis aux organisations patronales et salariales, le 09 août 2024,

Considérant la réponse du syndicat CFE-CGC Ardèche en date du 09 août 2024,

Considérant la réponse du syndicat MEDEF Drôme-Ardèche en date du 21 août 2024,

Considérant la demande de Madame Maëli LE GAC, Assistante de direction commerciale de l'enseigne MAXI ZOO France SAS, en date du 29 juillet 2024, pour le secteur « ANIMALERIE »,

Considérant la demande de Monsieur Pascal GAILLARD, gérant de la S.A.R.L. MAGNETIC, en date du 16 juillet 2024, pour le secteur « VETEMENTS, ACCESSOIRES ET EQUIPEMENT DE LA PERSONNE »,

Considérant la demande de Madame Laura DE FALCO, Directrice du magasin LA GRANDE RECRE Aubenas, en date du 05 août 2024, pour le secteur « JEUX ET JOUETS »,

Considérant la demande de Monsieur Hicham BOUZINEB, Responsable régional de l'enseigne ACTION France, en date du 17 juillet 2024, pour le secteur « BAZAR ET DECORATION »

Considérant la demande de Madame Orane BALAZUC, gérante du magasin YVES ROCHER Aubenas, en date du 06 août 2024, pour le secteur « PARFUMERIE »

Considérant l'intérêt économique d'une ouverture exceptionnelle à caractère dérogatoire de l'ensemble des commerces de ces secteurs,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. La contrepartie qui leur est accordée correspond à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2025, pour l'ensemble des secteurs (bazar et décoration, vêtements et accessoires, cosmétique, ...), sauf « automobile » aux dates suivantes :

12 janvier 2025,
29 juin 2025,
9, 16, 23 et 30 novembre 2025,
7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les dates de dérogations au repos dominical proposées pour l'année 2025 pour l'ensemble des secteurs, sauf « automobile » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39. Dérogations au repos dominical accordées par le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2025 - Secteur « Automobile »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-22, L 3132-23, R3132-2, L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit d'étendre à 12 le nombre de dérogations au repos dominical,

Considérant la demande d'avis à l'EPCI en date du 08 août 2024 et son avis favorable émis le 03 septembre 2024,

Considérant la demande d'avis à la CCI le 08 août 2024 et son avis favorable émis le 09 septembre 2024,

Considérant les demandes d'avis aux organisations patronales et salariales, le 09 août 2024,

Considérant la réponse du syndicat CFE-CGC Ardèche en date du 09 août 2024,

Considérant la réponse du syndicat MEDEF Drôme-Ardèche en date du 21 août 2024,

Considérant la demande de Monsieur Claude CHAPOUAN, Président MOBILIANS Drôme Ardèche, en date du 15 juillet 2024, pour le secteur « AUTOMOBILE »

Considérant l'intérêt économique d'une ouverture exceptionnelle à caractère dérogatoire pour ce secteur.

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. La contrepartie qui leur est accordée correspond à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2025, pour le secteur de l'automobile aux dates suivantes :

19 janvier 2025,
16 mars 2025,
15 juin 2025,
14 septembre 2025,
12 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 oppositions : Henri Delauche, Benoit Perrusset, Cloé Simon, Patricia Roux, Guillaume Vermorel, Alexandra Guibert, André Constanzo, Alexandra Cauquil) :

- **Approuve** les dates de dérogations au repos dominical proposées pour l'année 2025 pour le secteur de l'automobile ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de constructions modulaires au Stade Ripotier

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/06/2005, révisé le 22/12/2011, modifié le 30/10/2014, le 11/04/2018, le 07/12/2021 et le 09/04/2024, mis à jour le 18/05/2020, mis en révision le 30/10/2014 ;
Vu l'arrêté n°2024/1471 en date du 12/09/2024 accordant un permis de construire à titre précaire au Rugby Club Aubenas Vals (RCAV) représenté par Monsieur Christian MANENT, demeurant au 22, Avenue de Roqua 07200 Aubenas ;
Vu la décision n° 2021/061 portant fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de constructions modulaires au stade Ripotier ;
Vu le projet de convention ;

Considérant la demande du Rugby Club Aubenas Vals (RCAV) de bénéficier d'une convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'installation de constructions modulaires sur un terrain situé au 17 Chemin de Saint-Pierre à AUBENAS (07200), pour les besoins de son activité,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise le bénéficiaire à disposer de l'emplacement demandé afin d'y implanter quatre constructions modulaires,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance due en contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le RCAV,

La convention d'une durée de 18 mois (jusqu'au 30/06/2026) prévoit une redevance mensuelle de 150 €.

Stéphane Civier précise que les algécos sont déjà en place et que le permis de construire a été accepté à titre précaire depuis le 12 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Guillaume Vermorel) :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

SERVICES TECHNIQUES

41. Approbation de la 4ème échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

- Vu** la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 fixe les dispositions d'évaluation et de gestion du bruit des grandes infrastructures routières dans l'environnement ;
Vu les textes de transposition de cette directive et en particulier l'arrêté interministériel du 4 avril 2006, prévoient tous les 5 ans, soit 4 échéances : 2008, 2013, 2018, 2023 la réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit (CSB) et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;
Vu l'approbation de la 3^{ème} échéance du PPBE par délibération N° 44 du 12 décembre 2019 par le conseil municipal de la ville d'Aubenas ;

Vu l'arrêt des cartes, par courrier en date du 7 mars 2023, Madame le Préfet a demandé à la commune d'Aubenas de réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les voiries communales concernées ;
Vu la réunion de présentation aux élus d'Aubenas de la 4^{ème} échéance du PPBE en date du 27 août 2024 ;
Vu la mise à disposition du public pour consultation de cette 4^{ème} échéance du PPBE du 12 septembre au 12 novembre 2024 ;

Considérant le bilan de la consultation du public suivant : 1 observation a été déposée par mail d'ordre général sur le bruit occasionné par les motocyclettes,

Considérant cette observation, la municipalité mettra en place les actions d'aménagement et de Police de la circulation adéquats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la 4^{ème} échéance du PPBE 2024-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la 4^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et la synthèse de celle-ci.

Une seule observation ayant été faite, Guillaume Vermorel exprime sa surprise.

Monsieur le Maire se dit lui-même surpris, malgré tous les commentaires sur les réseaux sociaux à ce sujet, parfois même agressifs. Il explique que la communication a pourtant été réalisée afin d'inciter les gens à s'exprimer.

Max Bouschon explique que les gens n'ont peut-être pas réagi car l'étude portait sur des problèmes de bruit sur de grands axes ; en effet le nombre de passages en centre-ville étant absent, le centre-ville est exclu de l'étude.

Monsieur le Maire précise que n'importe qui pouvait réagir sur n'importe quelle zone. S'il y avait eu des personnes qui avaient réagi sur le boulevard de Vernon par exemple, à l'étude suivante, il aurait été inclus.

DIVERS

42. MOTION « Soutien à l'Association des Maires de France concernant le projet de loi des finances 2025 »

Henri Delauche fait une lecture de l'analyse de l'AMF (Association des Maires de France) sur le projet de loi de finances 2025 :

« L'Association des maires de France (AMF) a livré une analyse détaillée du Projet de loi des finances 2025 et de ses principales mesures impactant les collectivités locales. Face au déficit du budget de l'état, le gouvernement Barnier a proposé un ensemble de restrictions budgétaires et de prélèvements à hauteur de 8,75 M d'euros, affectant directement les finances locales, que l'AMF juge excessive et déstabilisantes pour les communes et les intercommunalités.

Parmi les dispositions controversées, on retrouve un prélèvement de 3 milliards d'euros pour un fond de réserve, des gels de dotation (donc une baisse au vu de l'inflation) et de fractions de TVA, ainsi qu'une baisse du taux de compensation de TVA (FCTVA). Autant de mesures qui, selon l'AMF, menacent la capacité des collectivités à financer leurs services publics et leurs projets d'investissement.

L'AMF critique le désengagement de l'Etat, en particulier au moment où les collectivités doivent répondre à des enjeux écologiques, sociaux, et de cohésion territoriale. Elle appelle ainsi le gouvernement à revoir ces mesures, à restaurer une compensation intégrale des pertes de

recettes, et à garantir une réelle autonomie financière pour les communes, cruciales pour maintenir les services publics de proximité et favoriser le développement local. »

Le Conseil municipal d'Aubenas, réuni le 14 Novembre 2024, partage les craintes émises par l'association des maires de France sur le projet de loi de finances 2025. Ce n'est pas aux communes de payer les dettes de l'Etat.

Contrairement à l'Etat, elles doivent équilibrer leurs budgets. Leur endettement permet les services et équipements utiles à la population.

Le Conseil Municipal d'Aubenas demande au gouvernement d'annuler ces mesures qui portent atteinte à l'autonomie financière des communes et à leurs capacités à répondre aux besoins de leurs habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la motion présentée.

Monsieur le Maire demande aux délégués qui se rendent à Paris de soutenir cette démarche au congrès des Maires.

QUESTIONS DIVERSES : présentation du rapport d'activité des services de la ville d'Aubenas.

Monsieur le Maire donne la parole à Frédérique Roger, directrice générale des services de la ville.

Frédérique Roger rappelle qu'en 2023 elle n'était pas présente dans la commune et qu'il s'agit du 4^{ème} rapport d'activité.

Elle explique qu'en première partie d'année, le directeur général des services était Monsieur CALLEWAERT, et que pour la deuxième partie de l'année Madame Sylvie Durpoix a fait office de, en plus de son rôle de directrice financière ; c'est la raison pour laquelle, c'est cette dernière qui a rédigé l'édito.

Frédérique Roger explique que l'année 2023 a été marquée par l'inflation, ce qui a continué à tendre le budget. De plus, un nombre important de mouvement de personnel a déstabilisé l'ensemble des services de la ville.

Concernant les faits marquants, Frédérique Roger a relevé :

- L'ouverture du 18A
- L'installation du nouveau poste de Police Municipale
- La rénovation du Pôle de services et la labellisation de l'Espace Frances Services

Elle ajoute avoir enrichi de sa touche personnelle le rapport de nouvelles rubriques :

- celle des arrivées et des départs où figure la liste des personnes qui sont arrivées ou qui sont parties, qu'il s'agisse de mutations ou de départs à la retraite,
- celle concernant la partie technique avec l'ajout d'une partie propriété urbaine, d'une partie espaces verts et des activités du CTM,
- ajout de pages concernant la communication, la sécurité et les abattoirs.

Monsieur le Maire propose aux élus l'organisation d'une réunion ultérieure afin de répondre aux questions à ce sujet avec deux ou trois autres points à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée délibérantes approuvent.

QUESTIONS ECRITES

1) Question écrite du groupe "Agir Ensemble"

« Objet : ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUR "L'EAU GRISE"

La station d'épuration du Bourdary, inaugurée en novembre 2021, assure le traitement des effluents produits par les particuliers et les professionnels pour 5 communes du bassin d'Aubenas.

Actuellement *l'eau grise* produite par la station est rejetée dans les cours d'eau plutôt que d'être réutilisée.

En attendant l'adoption définitive par l'Assemblée Nationale et le Sénat du choix des communes de transférer ou non les compétences "Eau" et "Assainissement", deux nouveaux textes viennent d'être publiés sur la réutilisation de *l'eau grise* :

- Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux eaux usées traitées destinées à l'arrosage des espaces verts,
- Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux eaux usées traitées destinées à l'irrigation des cultures.

Nous considérons que notre commune, qui a assumé les 12 M€ du coût de la construction de la station du Bourdary, peut à présent valoriser *l'eau grise* produite plutôt que continuer à la rejeter dans les cours d'eau.

Le changement climatique, dont les effets commencent à se faire sentir sur notre territoire, ainsi que l'évolution de la réglementation, doivent nous inciter à la réutilisation de *l'eau grise*.

Rédigé le 12 novembre 2024 par Alexandra CAUQUIL »

André Loyet confirme qu'un arrêté est paru et demande ce qu'en pense Madame Cauquil.

Alexandra Cauquil répond que c'est quelque chose vers laquelle on doit tendre.

André Loyet explique que concernant l'irrigation, la zone n'est pas adaptée, sauf en mettant de l'argent de manière significative.

Concernant l'arrosage, André Loyet fait lecture de quelques lignes de l'arrêté :

« Les eaux usées ne peuvent être utilisées sans traitement » : André Loyet explique que cela veut dire qu'il faut commencer à traiter les eaux usées, puis qu'il faut les stocker 48 heures maximum. De plus, « le stockage et le réseau des eaux usées traitées sont conçus de manière à assurer la sécurité des populations exposées et des installations pour éviter tout contact accidentel avec des eaux usées traitées. Une surveillance spécifique peut être demandée par l'autorité compétente au gestionnaire du réseau de distribution...le producteur reste responsable de la qualité et de la conformité de l'eau qu'il va distribuer, etc....»

André Loyet explique qu'il y a quinze pages comme cela ; il constate que l'utilisateur de la station a des analyses à faire partout, que des autorisations préfectorales sont nécessaires, qu'il reste responsable, et que tout cela représente un investissement majeur.

André Loyet conclut qu'il s'agit aujourd'hui d'une véritable « usine à gaz » au niveau financier et en termes de responsabilité pour l'exploitant. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, la ville utilise la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts.

André Constanzo confirme que la législation n'est pas adaptée aux besoins. Il ajoute qu'il y a moins de 1% des eaux usées qui sont réutilisées en France contre 80% en Israël, où tous les fruits et légumes sont arrosés avec des eaux usées avec probablement des tests admettant que cela était « hygiènement » possible.

Monsieur le Maire ajoute qu'à contrario, en Auvergne, sont irrigués des centaines d'hectares de maïs avec des eaux grises issues de la station d'épuration de Clermont-Ferrand.

2) Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas

« Objet : LE TROU TOUJOURS BÉANT DU BOULEVARD JEAN MATHON

L'objectif du permis de construire n° 007 019 21 D 0038 délivré le 01/12/2021 par la commune d'Aubenas à la demande de l'OPH ARDÈCHE HABITAT est la construction d'appartements et de locaux commerciaux sur l'emplacement d'un verger précédemment propriété de la communauté religieuse Saint Régis.

La modification M01 du permis de construire a été accordée le 25/10/2022 et la modification M02 accordée le 25/10/2023 sans qu'aucune construction n'ait été réalisée depuis 3 ans. Tout au plus, des travaux de démolition et terrassement ont été effectués au cours de l'année 2022 de manière incomplète sur seulement les 2/3 de l'emprise du chantier d'une longueur de 155 mètres !

Interrogé sur la situation du projet de construction de la "Résidence Jean Charay" lors du conseil municipal du 27/05/2024 Monsieur Jean-Yves Meyer, maire d'Aubenas et vice-président d'ARDÈCHE HABITAT, a reconnu que le coût du projet avait été largement sous-estimé et que le premier appel d'offres s'était soldé par un échec.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé et le chantier devait reprendre à l'automne.

Voici environ un mois que l'automne a débuté et on observe aucune activité ni prémices d'un chantier sur le trou désespérément vide du boulevard Jean Mathon.

Selon l'article 421-32 du code de l'urbanisme, le permis de construire est donc caduc puisque les travaux ont été interrompus pendant un délai supérieur à 1 année.

N.B. Depuis l'interruption des activités de démolition / terrassement à la fin 2022, c'est même une interruption de 2 années que nous avons constaté.

Notre groupe "Agir Ensemble" va donc faire parvenir une mise en demeure à Monsieur Marc-Antoine Quenette, président d'ARDÈCHE HABITAT, afin qu'il vienne expliquer le fiasco de son projet aux élus de notre assemblée ; et qu'il nous explique aussi comment il envisage de corriger la grave atteinte à l'environnement qu'il a fait subir à notre ville.

Rédigé le 12 novembre 2024 par André CONSTANZO »

Monsieur le Maire reconnaît que ce dossier commence à durer. Il informe les élus qu'un nouvel appel d'offre a quand même été lancé. Actuellement des discussions sont en cours avec un certain nombre d'entreprises pour apporter quelques précisions en particulier sur le gros œuvre.

Il explique qu'une solution devrait être trouvée et qu'elle permettrait, si tout se passe bien, de commencer les travaux début 2025. En tant que vice-président d'Ardèche Habitat, il affirme saisir régulièrement le directeur pour le sensibiliser à ce dossier ; le directeur, Monsieur Carpentier pourrait éventuellement venir s'exprimer.

Monsieur le Maire suggère d'attendre de voir si les appels d'offres sont fructueux, dans ce cas-là les travaux reprendront avec les délais nécessaires pour la mise en place. Dans le cas contraire, cela posera en effet un problème.

Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier officiel « Mairie d'Aubenas » à Ardèche Habitat pour les saisir de manière officielle et pas officieuse concernant ce projet.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il n'a pas d'information concernant la destruction du verger, les mesures compensatoires, etc...néanmoins les congrégations qui ont vendu le terrain ont acceptées bien volontiers de s'en séparer.

André Constanzo alerte également sur les conditions techniques de la construction : le chantier est contraint de toute part et sa configuration en longueur ne facilite pas le déplacement des grues. Il suggère de vérifier auprès d'Ardèche Habitat qu'aucun empiètement

sur le boulevard Jean Mathon n'est prévu. Il y a un point de vigilance sur la réglementation à prévoir.

Monsieur le Maire approuve.

3) Question écrite du groupe « Ensemble pour Aubenas »

« Lors de ce conseil municipal nous avons parlé en délibération 39 du RCAV et du stade de Dugradus.

Pouvez-vous nous dire où en est le projet d'un nouveau stade à Aubenas ?

Benoît Perrusset »

Monsieur le Maire informe les élus que le SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) a lancé une véritable étude avec un programmiste qui a étudié la faisabilité de ce projet du stade.

Parallèlement à cela, Monsieur le Maire explique qu'il y a une étude « 4 saisons » qui est actuellement réalisée par les services de l'Etat concernant l'environnement (la faune, la flore...), ce qui explique que la longueur du projet. Une quinzaine d'espèces d'oiseaux ont déjà été trouvées, des espèces de chauves-souris dont deux menacées, une zone humide a été trouvée. L'étude est toujours en cours.

Monsieur le Maire souligne que le programmiste a pris en compte trois possibilités :

- La première : le projet est maintenu avec le budget annoncé (environ 6 millions d'euros) ;
- La deuxième possibilité : le projet tient compte des desideratas du RCAV compte tenu des ambitions d'atteindre le top 14 mais avec un budget démesuré ;
- La troisième possibilité est un projet cohérent avec une ou deux tribunes couvertes, des vestiaires et des structures adaptés pour un club de nationale qui éventuellement monterait en pro D2, niveau qui est difficile à maintenir. Ce projet est estimé à une dizaine de millions d'euros.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise pour le moment en raison de demandes complémentaires qui ont été faites auprès du programmiste concernant les mesures compensatoires par exemple et le coût.

De plus, le SDIS est intervenu cette semaine lors d'une réunion en termes de sécurité et d'accessibilité avec quelques contraintes pouvant engendrer des coûts supplémentaires.

Henri Delauche demande quelle est l'utilité de ce projet car sur le stade actuel, il serait possible de mettre des tribunes sur pilotis et il y a assez de place. Il souligne qu'il y a beaucoup de besoins et peu d'argent et que « les fantasmes de certains mécènes et de président de Région qui se baladent, ce n'est pas cela la démocratie ». Il explique que les projets doivent être élaborés ensemble et aussi avec les joueurs. Il assure que l'ensemble des dirigeants et joueurs ne sont pas tous convaincus, de même que les voisins qui ne sont pas convaincus par un stade où il y aura de la musique.

André Constanzo ajoute d'autre part qu'il y a des chantiers qui ont démarré et dont les conclusions sont encore attendues.

Monsieur le Maire explique que ce projet est parti sur de mauvaises bases. L'analyse des coûts de construction d'un stade a révélé des coûts importants. Peut-être que ce projet n'aboutira pas au regard des contraintes imposées par l'Etat aux collectivités, au Département par exemple, qui risquent d'être catastrophiques. Il confirme que le projet interroge actuellement.

Guillaume Vermorel en conclut que la probabilité que ce projet se réalise est réduite. Il fait remarquer que ce projet a démarré en période électorale départementale et régionale.

Guillaume Vermorel en conclut que la probabilité que ce projet se réalise est réduite. Il fait remarquer que ce projet a démarré en période électorale départementale et régionale.

Patricia Roux confirme que ce projet a émergé en période électorale ; elle souligne avoir quelques souvenirs de rencontres sur le lieu même de personnages importants.

Roger Kappel demande si les deux hectares de terrains limitrophes qui appartiennent maintenant à Monsieur Manent et qui ont été mis constructibles sont concernés par les études ?

Monsieur le Maire indique ne pas être informé de ces deux hectares qui en outre n'appartiennent pas à Monsieur Manent, et qu'il y a une commission de l'urbanisme à laquelle siègent des élus au sein de l'assemblée des élus : si cela avait été le cas, ils le sauraient. Il ajoute que l'espace est assez contraint et qu'il n'y a pas de possibilité d'extension.

Jacky Soubeyrand confirme que rien n'a été modifié et qu'aucune intervention n'a été réalisée sur ces terrains.

Pour conclure, Monsieur le Maire explique que le projet est compliqué et que les conditions restrictives envisagées par le gouvernement quant aux restrictions des collectivités ne va pas les encourager à compléter les budgets. A moins que de généreux sponsors ajoute des millions, ce qui paraît compliqué.

4) Question écrite ENSEMBLE POUR AUBENAS à Monsieur le Maire d'Aubenas

« Objet : Sécurité des piétons.

Monsieur le Maire,

Ce mercredi 13 novembre, en l'église St Laurent à Aubenas a eu lieu une messe pour les obsèques de Madame Lejay Bernadette.

Madame Lejay, 65 ans est la femme qui a été renversée boulevard Gambetta en début d'après-midi jeudi 31 octobre dernier par une automobiliste.

Les services de Police et les secours sont intervenus très vite mais elle n'a pas survécu. Bernadette était de passage à Aubenas pour rendre visite à sa fille et ses petits-enfants.

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, nos concitoyens sollicitent des améliorations pour la signalisation de la limitation de vitesse en ville. Elle existe certes mais nous avons besoin de dispositifs plus visibles et plus efficaces, tels que des ralentisseurs et des panneaux de signalisation verticaux, afin de garantir la sécurité des riverains et visiteurs. Trop souvent, des véhicules roulent à une allure excessive mettant en péril la tranquillité et la sécurité des piétons et des habitants.

Monsieur le Maire,

il ne s'agit plus de savoir quand, mais comment nous allons agir pour renforcer la sécurité. Quelles mesures envisagez-vous pour mettre en avant la limitation de vitesse et en assurer le respect ?

La question de la sécurité routière est cruciale et mérite toute votre attention et comme toujours nous sommes ouverts à faire des propositions et nous investir pour trouver au plus vite des solutions.

Le groupe Ensemble pour Aubenas.

Patricia Roux, Guillaume Vermorel, Alexandra Guibert-Battaini, Cloé Simon, Benoit Perusset. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il était absent durant cette période mais qu'il a téléphoné aux services de Police pour connaître les circonstances et les conclusions de la Police, dont certaines ne peuvent pas être abordées ce soir. Il explique qu'il s'agit d'un accident, d'une personne qui a traversé une route et d'une personne âgée qui arrivait en voiture qui, d'après tous les témoignages, n'a peut-être pas eu de bons réflexes. La personne a été traînée sur une dizaine de mètres, ce qui a entraîné son décès.

Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas, la vitesse n'est incriminée. Il explique que des équipements peuvent être ajoutés, cela n'aurait pas pu empêcher cet accident qui aurait pu se produire n'importe où.

De plus, Monsieur le Maire souligne qu'il aurait compris l'intervention du groupe pour que les personnes d'un certain âge, souffrant de certaines pathologies, aient une visite médicale obligatoire, car c'est un débat qui existe. Il explique ne pas comprendre qu'un fait divers malheureux et tragique pour les deux parties fasse l'objet d'un amalgame sur la circulation en ville, la vitesse, les panneaux, les ralentisseurs etc... Il trouve ce procédé « assez dégueulasse ».

Monsieur le Maire rappelle avec fermeté qu'aucun des dispositifs de la ville n'est en cause dans cet accident inévitable dont le facteur humain prédomine ; l'enquête est en cours.

André Loyet confirme que l'ensemble du centre-ville est en zone 30, le centre ancien en zones partagées, la présence de passages pour piétons, de signalétiques, de ralentisseurs, etc...

Guillaume Vermorel explique qu'ils souhaiteraient que des coussins berlinois soient mis en place.

Monsieur le Maire explique que ces aménagements ne sont pas possibles sur les boulevards en raison du bruit qu'ils émettent. D'autres dispositifs peuvent être installés, les communes peuvent installer leur propre contrôleur de vitesse par exemple. Il reconnaît qu'il y a des zones où une réflexion est à mener, mais le lieu où s'est déroulé l'accident n'est pas une zone accidentogène. Il affirme que les accidents au centre-ville sont très rares, ce sont les statistiques.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35

**Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER**

**Le secrétaire de séance,
Max BOUSCHON**

